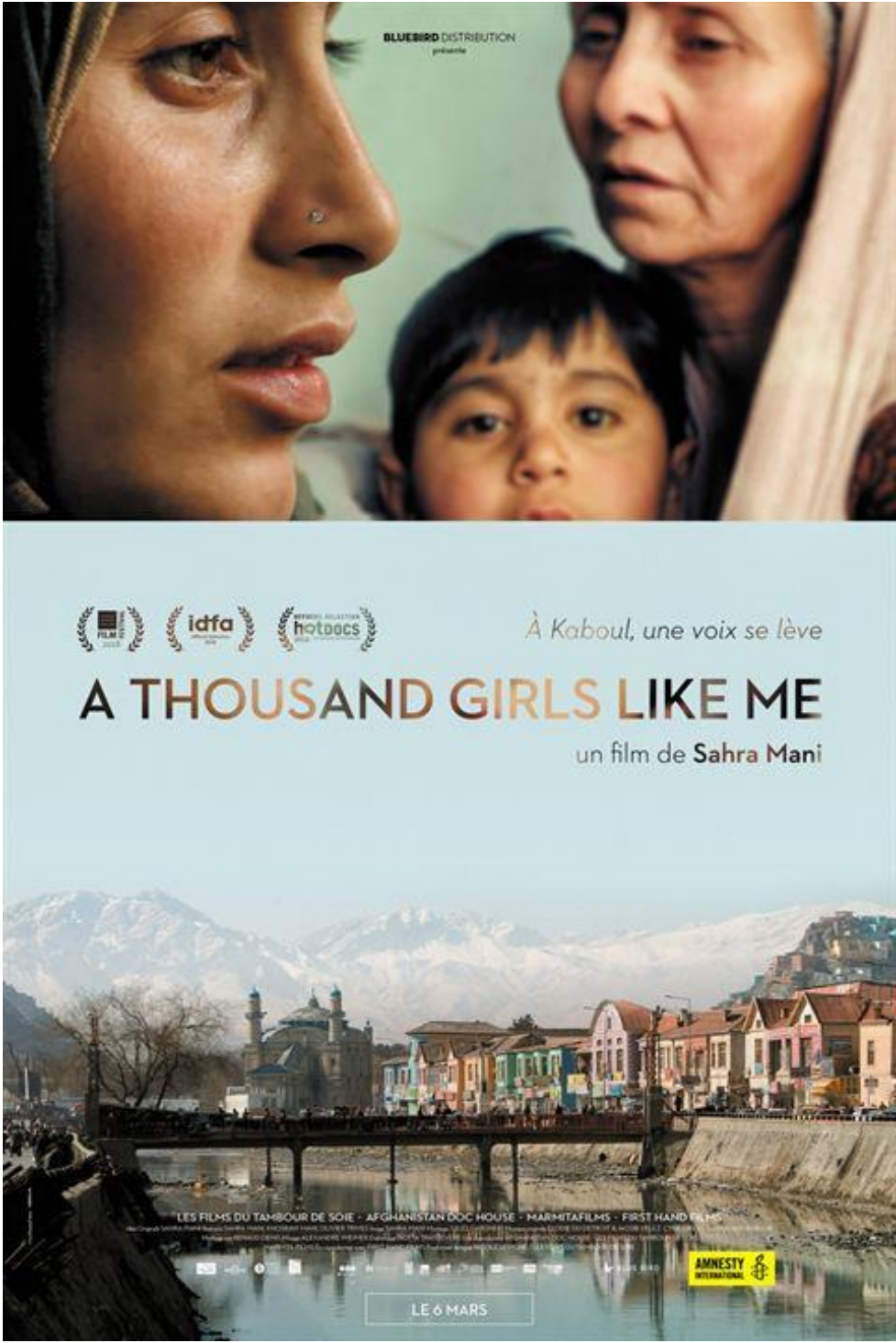




A THOUSAND GIRLS LIKE ME

Un film documentaire de Sahra Mani
SF 19 FEM 03



Sommaire

Amnesty International et A Thousand Girls Like Me	3
Le film- Interview de la réalisatrice	4
Le film – Fiche technique	5
Le film - Interview de Kathera	6
L’Afghanistan en quelques dates	8
Amnesty International :	
. Rapport annuels 2016/2017 et 2017/2018 (extraits)	9
. Témoignages	11
Droits des femmes :	
- Textes internationaux : historique et extraits	17
- Nations unies : communications et rapports (extraits)	23
Recommandations aux groupes	27

Amnesty International et le film documentaire A Thousand Girls Like Me

La bataille obstinée d'une femme pour faire entendre sa voix et agir au-delà de la peur ...

Dans une société structurée par des diktats patriarcaux et où règnent des croyances qui dénie aux femmes le droit de s'exprimer, le droit d'exister, il faut avoir du courage pour prendre la parole. Khatera en a eu. Violée par son père depuis son adolescence, elle a décidé de rompre le silence. Elle le fait au péril de sa vie - et finira par faire valoir ses droits et obtenir que justice soit rendue.

Non, elle ne hurlait pas lorsque son père abusait d'elle, elle noyait sa douleur et sa honte dans ses larmes. Alors, comment faire comprendre aux juges qu'elle n'a jamais consenti, qu'il y a eu viol. Comment le prouver. Comment porter plainte et être entendue. Sourde aux menaces des siens et des autorités religieuses, elle décide de désobéir. Et ce devant des millions de téléspectateurs. On a du mal à l'imaginer, mais il existe dans ce pays dévasté par la guerre et les attentats des « niches » complètement improbables. Comme cette émission de télévision où chacun peut venir se raconter.

Si Amnesty International soutient ce film témoignage, c'est parce qu'il met en lumière les raisons qui conduisent une association de défense des droits humains à se mobiliser pour les droits des femmes. Se mobiliser signifie rendre visible les violences, les viols, les abus, les humiliations et discriminations subies par les femmes parce qu'elles sont femmes. Se mobiliser, c'est se battre pour faire avancer le droit et informer par le biais de documentaires comme « A Thousand Girls like me ». Se mobiliser, c'est dénoncer le rôle et la responsabilité des États coupables de complicité en laissant faire. Et ce malgré les déclarations et conventions qu'ils ont signées et ratifiées.

Au nombre des textes internationaux ratifiés par l'Afghanistan, citons notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 1979. Également sur le plan national, des lois ont été votées, mais elles restent lettre morte.

Aucune excuse ne permet à un État de ne pas appliquer pleinement et efficacement les lois nationales et internationales qu'il a adoptées. Une chose est sûre : l'égalité et les droits ne peuvent s'épanouir que si les femmes ont la possibilité de faire entendre leur voix.

Entretien avec la réalisatrice SAHRA MANI

(Extraits du dossier de presse)

Comment avez-vous rencontré Khatera ?

Je regardais la TV chez moi à Kaboul quand j'ai entendu la confession de Khatera, faite devant des millions de téléspectateurs. J'ai décidé d'aller la trouver afin de voir comment je pourrais l'aider. Plus tard, lorsqu'elle a découvert que j'enseignais le cinéma à l'Université, c'est elle qui m'a proposé de faire de son combat un film. Au départ, je n'étais pas vraiment convaincue par l'idée. Je pensais que ce n'était pas un projet pour moi, qu'il ne me correspondait pas en tant que cinéaste. Mais, petit à petit j'ai trouvé mon histoire...

Qu'est-ce qui vous a décidée à couvrir son combat ?

Nous sommes devenues très proches au cours de sa lutte, jusqu'à former une vraie équipe. J'ai fini par y prendre part lorsque j'ai découvert combien il était important de faire ce film, pour les « milliers de femmes » qui connaissent la même situation mais ne peuvent pas prendre la parole.

Avez-vous eu besoin de convaincre Khatera de vous laisser filmer, de vous donner accès à son intimité et à celle de sa famille ?

A aucun moment. Elle avait besoin de quelqu'un pour faire de son histoire un film.

Comment s'est déroulé le tournage ?

Beaucoup de difficultés se sont posées. Très peu de films sont produits et réalisés en Afghanistan, et cela doit se faire sans aucune aide ni soutien de la part de l'Etat. Il nous fallait de plus être sans arrêt sur le qui-vive, face aux menaces d'attentats, d'attaques-suicides ou de bombardement qui peuvent surgir à tout moment. Dans ces conditions il n'est pas aisé de créer un objet artistique.

Avez-vous subi des pressions pendant le tournage ? On songe notamment aux menaces exprimées par l'un des frères de Khatera ...

J'ai reçu plusieurs menaces par téléphone. Et le danger quotidien auquel Khatera devait faire face, je le vivais avec elle. Mais le principal problème réside dans l'insécurité globale, qui est celle partagée par tous les Afghans. Sur la route pour retrouver Khatera, j'échappais à plusieurs reprises, de justesse, à des explosions meurtrières. J'ai eu de la chance de ne pas être touchée et de pouvoir terminer le film. C'est à croire que tout Afghan vivant en Afghanistan est dans un sursis permanent.

Assez rapidement dans le film, vous quittez cette position passive du documentariste pour intervenir. C'est vous-même qui mettez Khatera en contact avec Mahfuza Folad, conseillère juridique. Pourquoi ce choix de montrer à l'image votre ingérence ?

J'ai avant tout cherché à être honnête avec le spectateur.

Mon intention n'a jamais été d'apparaître dans le film, ni de faire partie de l'histoire. Khatera était selon moi assez solide pour raconter elle-même son combat. Mais, sur une durée de 76 min, il est arrivé un point où Giles Gardner, co-auteur du film, et moi-même avons dû reconnaître la nécessité de cette intervention. J'étais aux côtés de Khatera au cours de ces moments clés, ainsi vouloir à tout prix cacher ma présence aurait d'autant réduit la fluidité et la compréhension des événements, dans leur déroulement. Mais comme d'un autre côté je ne voulais pas apparaître à l'écran, nous avons opté pour un juste milieu, à savoir conserver uniquement ma voix, hors champ.

Quelle est la responsabilité du documentariste aujourd'hui, en face des atteintes faites aux Droits de l'Homme de par le monde ?

Au Moyen-Orient particulièrement, nous réalisateurs de films documentaires avons une grande responsabilité. En donnant la parole à ceux qui n'ont pas l'opportunité de s'exprimer nous pouvons amener le changement dans nos sociétés. En creusant le champ social en profondeur nous pouvons mettre à jour certains de ses enjeux. Mais dans ces régions, les opportunités de faire des films sont rares. Sans les financements ni les techniciens nécessaires, notre tâche est compliquée.

Fiche technique

*Film documentaire, 1h 20min
Sortie en salle en France : février 2019
Réalisatrice : Sahra Mani*

*Production : Nicole Levigne
Société de Production : Les films du tambour de soie*

*Distribution : BLUEBIRD
La Plage du Shadok
15 avenue du Rhin
67100 Strasbourg
contact@bluebird-distribution.com*

Entretien avec Khatera

(Extraits du dossier de presse)

Pourriez-vous revenir sur ce qui vous a poussée à partager votre histoire ?

Ce qui m'est arrivé ne devrait arriver à personne. J'ai depuis toujours cherché à me libérer de cette situation, sans y parvenir : mon père soudoyait la police locale afin que mes plaintes ne soient pas retenues.

Mais quand ma fille est née, j'ai immédiatement craint pour sa sécurité et me suis décidée à tout mettre en œuvre pour trouver une solution. Je ne voulais pas qu'elle passe par ce que j'ai moi-même connu. En tant que mère de deux enfants, il fallait que je quitte cet enfer. Je savais qu'il était probablement trop tard pour moi, mais je devais garantir une autre vie, une meilleure vie, à mes enfants. A tout prix.

Dans ce film, on voit se dérouler devant nos yeux votre combat. Comment avez-vous vécu cette intrusion de la caméra dans votre intimité ?

J'ai continuellement cherché à dénoncer ce que je vivais, et j'ai alerté autour de moi autant de gens que possible. Mais personne ne m'écoutait : mon père avait une très bonne réputation au sein de notre communauté, et il disposait du soutien indéfectible de sa famille.

C'est une chance que j'aie pu raconter mon histoire dans ces conditions. Je souhaiterais pouvoir la partager autant que possible. Mon père et sa famille ont jusqu'ici tout fait pour la cacher toutes ces années, mais j'ai désormais la possibilité de prendre la parole et de dénoncer ses actes.

Ce film dit beaucoup de votre engagement. Quel serait le message premier que vous souhaitez transmettre ?

Quand j'ai révélé mon histoire à la TV, la production m'a dit avoir reçu un grand nombre d'appels venant de toute l'Afghanistan. Toutes ces femmes annonçaient qu'elles vivaient ou avaient vécu la même situation que moi pendant plusieurs années, ce qui me laisse penser qu'il y a « des milliers de femmes comme moi ». En racontant mon histoire, je participe aussi à faire connaître la leur. Et je souhaite à toutes celles qui vivent dans la peur de parvenir à se libérer, et de trouver le bonheur.

Quelle a été votre réaction à la découverte de A Thousand Girls Like Me ?

Je ne savais pas comment Sahra s'y prendrait pour en faire un film, mais la première fois que j'ai vu le film fini, j'y ai reconnu mon histoire. C'était comme si je me retrouvais pour la première fois au cinéma, et que je voyais défiler ma vie à l'écran. Je suis très contente du résultat, j'ai montré le film à tous mes plus proches amis. Les larmes me sont venues quand je me suis revue dire « au revoir » à ma mère, sur le point de m'envoler pour la France.

Il faut désormais que je vienne en aide à ma mère. Elle me manque. Elle a souffert avec moi toutes ces années.

Que vous inspirent les évènements récents de #MeToo ? Et plus largement les enjeux liés à la condition féminine en France ?

Je ne connais pas #MeToo. Je devinais que la vie des femmes françaises et leur éducation n'avaient rien de comparable avec la nôtre en Afghanistan.

Je pense que les femmes ont une bien plus belle vie ici que dans mon pays, mais qu'elles ont sûrement beaucoup de problèmes avec les enjeux autour du mariage (et du divorce).

Très récemment, la loi a prévu de baisser l'âge du consentement sexuel en France, fragilisant davantage la victime, et l'obligeant à prouver qu'elle a été abusée. Votre parcours dans ce film montre admirablement le courage et la détermination nécessaires pour prouver la culpabilité de l'agresseur. Que vous inspire un tel projet de loi ?

Je pense que les lois sur le consentement sexuel devraient apporter plus de sécurité aux femmes et aux jeunes filles, parce que notre quotidien présente beaucoup plus de risques. Avec ce type de projet de loi, je ne me sens pas rassurée pour la sécurité de ma fille, même ici en France.

C'est une honte ! J'ai l'impression que nous sommes en recul sur ce qui touche à la compréhension de la condition des femmes, alors qu'il y a encore tant de progrès à faire.



A Thousand Girls Like Me © BlueBird Distribution

Afghanistan en quelques dates

République islamique d'Afghanistan
Chef de l'État et du gouvernement : Mohammad Ashraf Ghani

Superficie : 652 230 km²

Population : 31 575 018 habitants (2018)

Capitale : Kaboul – 4 860 880 habitants (2018)

Villes principales : Kandahār : 596 423 habitants (2018), Herat : 538 673 habitants (2018)

Langues officielles : dari, pachto

Monnaie : afghani

Fête nationale : 19 août (fête de l'Indépendance de 1919)

1747 ♦ L'Afghanistan devient un pays indépendant après la dislocation de l'Empire Perse.

1842 ♦ Le Royaume Uni s'empare de l'Afghanistan.

1919 ♦ Guerre d'indépendance. Signature d'un traité de paix en août 1919.

1979-1988 ♦ Occupation soviétique. La résistance islamique appelle à la guerre sainte.

1992-1996 ♦ Le gouvernement est renversé par les Moudjahidines. Leurs différentes factions se disputent le pouvoir. C'est la guerre civile.

1996 ♦ Arrivée des talibans, soutenus par le Pakistan, qui s'emparent de Kaboul le 27 septembre et instaurent un régime islamiste. C'est le début d'une période de terreur, d'intolérance et de violations systématiques des droits humains.

1998 ♦ Le 20 août : en représailles aux attentats perpétrés contre leurs ambassades en Tanzanie et au Kenya, les États-Unis bombardent les camps d'entraînement d'Oussama Ben Laden en Afghanistan.

2001 ♦ Le 9 septembre, assassinat du commandant Massoud.

2001 ♦ Le 11 septembre, quatre attentats-suicides frappent le sol américain.

2001 ♦ Le 7 octobre débutent les frappes militaires des forces américaines et de l'OTAN. Le régime des talibans s'effondre deux mois plus tard.

2001 ♦ Le 22 décembre 2001, Hamid Karzai prend la tête de l'État islamique d'Afghanistan, devenant président de l'Administration intérimaire jusqu'à son élection, le 9 octobre 2004, comme président de la République, toujours à titre intérimaire.

2009 ♦ Le 2 novembre, Hamid Karzai est élu président de la République ; le 19 novembre, il est investi pour un second mandat de 5 ans à la tête de l'exécutif afghan. Les troupes étrangères commencent à quitter le pays.

2014 ♦ Ashraf Ghani Ahmadzai est investi en septembre. Les troupes étrangères ont quitté le pays. L'économie s'effondre. La reconstruction de la société civile est à nouveau entravée par la montée de la présence des extrémistes islamiques et la multiplication des attentats suicides.

Amnesty International

- **Rapport annuel 2017 / 2018** (extraits)

La poursuite du conflit s'est traduite par des atteintes généralisées aux droits fondamentaux de la population civile. Les violences liées au conflit ont entraîné des décès, des blessures et des déplacements. Cette année encore, de nombreuses victimes civiles ont été à déplorer. La plupart ont été tuées ou blessées par des groupes armés insurgés, mais une minorité non négligeable a été victime des forces progouvernementales. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays en raison du conflit a augmenté, pour atteindre 2 millions. Par ailleurs, quelque 2,6 millions d'Afghans étaient réfugiés à l'étranger.

Les violences liées au genre visant des femmes et des filles ont persisté ; elles étaient le fait d'agents de l'État et d'acteurs non gouvernementaux. Une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés en vertu de la charia (droit musulman) a été signalée. Des défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non gouvernementaux. Des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Cinq personnes ont été exécutées en novembre. La minorité hazara et les chiites ont cette année encore été en butte au harcèlement ; ils ont subi des attaques de plus en plus nombreuses, commises principalement par des groupes armés insurgés.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le ministère des Affaires féminines a signalé une recrudescence des violences liées au genre visant des femmes, en particulier dans les zones contrôlées par les talibans. Au premier semestre, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a recensé des milliers de cas de violences infligées à des femmes et des filles sur l'ensemble du territoire, notamment des coups, des homicides et des attaques à l'acide. Sur fond d'impunité et d'absence d'enquêtes, ces actes étaient encore rarement signalés en raison des pratiques traditionnelles, de la stigmatisation et de la crainte des conséquences pour les victimes.

Des groupes armés se sont rendus coupables de violences liées au genre, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que d'autres atteintes aux droits humains, infligeant des châtiments corporels à des femmes soupçonnées d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage ou d'être des travailleuses du sexe.

Selon la MANUA (*Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan*), une femme a été rouée de coups à son domicile, dans le district de Darah-i-Suf Payin (province de Samangan), par des hommes qui l'accusaient d'avoir des rapports sexuels en dehors du mariage et de se livrer au travail du sexe. La MANUA a également constaté que des groupes armés tentaient de restreindre l'accès des filles à l'éducation.

En février, des écoles de filles situées dans plusieurs villages de la province de Farah ont été contraintes de fermer à la suite de menaces, ce qui a empêché temporairement plus de 3 500 filles d'accéder à l'éducation. À la réouverture, 10 jours plus tard, la

grande majorité des élèves a eu peur de revenir pendant quelque temps. La responsable du service des affaires féminines au Badakhchan a indiqué qu'en mars les talibans avaient lapidé une femme et fouetté un homme accusés de relations sexuelles hors mariage dans le district de Warduj, dans le nord-est de la province. En août, une femme prénommée Azadeh a été abattue par des talibans dans la province du Jozjan. Selon le porte-parole du gouverneur, elle s'était réfugiée quelques mois auparavant dans un lieu d'accueil protégé à Shibarghan parce qu'elle subissait des violences domestiques. À la suite d'une médiation effectuée au niveau local, elle était rentrée chez elle. Elle a ensuite été traînée hors de son logement et abattue par des talibans.

- **Rapport annuel 2016/2017 (extraits)**

L'intensification du conflit a entraîné des atteintes généralisées aux droits humains. Des milliers de civils ont été tués, blessés ou déplacés par les violences tandis que l'insécurité persistante restreignait l'accès à l'éducation et à la santé, entre autres services. Si la majorité des pertes civiles ont été le fait d'attaques menées par des groupes armés insurgés, les forces progouvernementales ont aussi tué et blessé des civils.

Cette année encore, les forces progouvernementales et les groupes armés ont utilisé des enfants soldats. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'élevait à 1,4 million, soit plus du double du total recensé en 2013. Quelque 2,6 millions de réfugiés afghans vivaient à l'étranger, souvent dans des conditions déplorables.

Les violences faites aux femmes et aux filles ont persisté et on a signalé une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés, notamment des exécutions et des flagellations. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non étatiques, qui les empêchaient de faire leur travail ; des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités judiciaires afghanes ont annoncé avoir enregistré plus de 3 700 cas de violences contre des femmes et des filles au cours des huit premiers mois de 2016. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a elle aussi signalé plusieurs milliers de cas au cours des six premiers mois de l'année, notamment des coups, des homicides, ainsi que des attaques à l'acide.

En janvier dans la province de Faryab, un homme a coupé le nez de son épouse âgée de 22 ans. Cette agression a été condamnée dans tout l'Afghanistan, y compris par un porte-parole des talibans.

En juillet, une jeune fille de 14 ans, qui était enceinte, a été brûlée par son mari et ses beaux-parents, qui voulaient punir son père de s'être enfui avec une cousine du mari. L'adolescente est morte cinq jours plus tard dans un hôpital de Kaboul.

Des groupes armés ont pris pour cible des femmes qui participaient à la vie publique par leur profession, notamment des policières. Ils ont également restreint la liberté de mouvement des femmes et des filles, y compris leur accès à l'éducation et aux soins de santé, dans les zones qu'ils contrôlaient.

La MANUA a signalé une augmentation du nombre de femmes auxquelles les talibans et d'autres groupes armés ont infligé des châtiments en public au titre de la charia (droit musulman). Elle a recensé, entre le 1er janvier et le 30 juin, six châtiments prononcés par des structures de justice parallèles et imposés par des groupes armés à des femmes accusées de crimes « moraux » ; deux femmes ont été exécutées et quatre autres ont été flagellées.

Droits des femmes

Les femmes sont soumises aux règles patriarcales qui structurent la société afghane. Épouses cloîtrées à domicile, esclaves à vie, spoliées de toute visibilité, elles sont pour la plupart privées de toute fonction sociale. À l'exception des grandes villes (et encore) où elles exercent divers métiers, les femmes sont interdites de travail dans les campagnes. Rappelons ici que l'Afghanistan est un pays à 90% rural.

Dans ses rapports annuels (pages précédentes), Amnesty International souligne la hausse du nombre de femmes accusées de « crimes moraux » et châtiées publiquement (exécution, flagellations ...) par les talibans et autres groupes armés au titre de la charia. Le texte de loi, approuvé par l'ex-président Hamid Karzaï en 2009, et qui recense vingt-deux types de violence faites aux femmes (coups, viols, homicides, attaques à l'acide, etc.), attend toujours d'être voté...

• Témoignages

◆ La femme la plus courageuse d'Afghanistan

Roghul Khairzad, sénatrice afghane, n'abandonnera pas la lutte en faveur des droits des femmes dans son pays, malgré les attaques dont elle-même et sa famille ont été victimes.

Le 4 août 2013, deux jours avant la fête musulmane de l'Aïd, les talibans ont attaqué mon véhicule alors que je ramenaient ma famille à la maison. Ils ont tué Dunya, ma fille de neuf ans, et Ghulam Jailani, mon frère. La sœur jumelle de Dunya est restée paralysée après avoir été blessée. J'ai reçu neuf blessures par balle, notamment au foie, dans un poumon et à la jambe.

J'ai de nouveau été attaquée le 8 janvier 2015, lorsque quatre hommes armés ont ouvert le feu sur ma voiture. J'ai passé deux semaines dans le coma et failli mourir. J'ai du mal à me remettre depuis lors, et j'ai dû quitter le pays pour me faire soigner. Témoin de l'agression, mon fils reste traumatisé.

Quand je suis sortie de l'hôpital après la première attaque, je suis retournée tout de suite au travail. Tout le monde disait : « Comment peux-tu être de retour avec les menaces qui pèsent sur toi ? » Mais je voulais leur montrer que je peux continuer à

travailler. Et je voulais motiver d'autres femmes à poursuivre leur activité également. Le ministère des Affaires féminines m'a décerné un prix en me qualifiant de femme la plus courageuse d'Afghanistan.

J'ai payé le prix fort pour mon combat

Mais je ne suis pas la seule. Les talibans sont sans pitié, surtout contre les femmes défendant les droits des femmes ou les femmes voulant participer à la prise de décisions. Ils veulent répandre la peur et mettre un coup d'arrêt à nos activités.

Bien entendu, j'ai payé le prix fort pour mon combat. Mes proches vivent dans une peur constante. Parfois j'ai honte parce que tout ce qu'ils subissent est lié à mon travail et à mes convictions. Ils me disent : « Regarde ce que tu nous as fait. À cause de ton action, nous n'avons pas de vie. »

J'ai toujours pensé que j'étais indestructible, mais maintenant je me sens brisée. Aujourd'hui, je suis dans un autre pays et je suis en sécurité et protégée, mais pour moi c'est aussi un genre de défaite. Je veux être en Afghanistan et je veux me battre pour les droits des Afghans.

Mais j'ai très peur que ma famille ne soit de nouveau attaquée. Je me sens comme un chat, transportant mes petits d'un lieu à l'autre, sans pouvoir les poser ni les mettre en sécurité.

Nous sommes plus fortes

J'ai tenu les services du renseignement informés des menaces contre moi, mais la réaction des autorités a été minimale. Et je ne sais toujours pas qui est responsable du meurtre de ma fille et de mon frère.

Le gouvernement afghan ne fait rien pour les femmes. S'il y avait suffisamment de soutien, j'aurais bénéficié de plus de protection. Si un homme politique avait été visé par les mêmes menaces que moi, il aurait été entouré de gardes du corps. Mais quand il s'agit de femmes, le gouvernement s'en désintéresse.

Mon message aux défenseuses afghanes des droits humains est que nous sommes beaucoup plus fortes et puissantes que les hommes. Je ne pense pas que nous devrions aspirer à l'égalité avec les hommes en Afghanistan, parce que ce sont des hommes qui ont détruit notre pays, violé des enfants et fait tant de choses répréhensibles. Nous sommes bien meilleures qu'eux, et nous devons nous battre en continuant à viser l'excellence, afin de déterminer quels sont nos atouts et faire avancer la situation.

Vous me donnez de la force

Je n'ai pas assez de mots pour dire merci à Amnesty pour tout le soutien que vous nous avez apporté à moi et à d'autres Afghanes dans des situations très difficiles. Vous avez été à mes côtés et avez continué à me soutenir à différentes périodes de ma vie. Vous me donnez de la force. Vous me donnez de l'énergie. Sans vous, je ne serais pas capable d'avoir autant de passion pour mon futur.

Je voudrais vous demander, à vous et à vos sympathisants, de continuer à soutenir les Afghanes, notamment les femmes évoluant dans la politique, dans la fonction publique et dans d'autres sphères, qui essaient d'amener un changement dans la vie d'autres femmes.

Je n'ai pas l'intention d'abandonner la politique. Je continuerai à me battre, je continuerai à défendre les droits des Afghans. Si vous avez une mission importante dans la vie, elle peut avoir suffisamment de sens pour vous encourager à continuer.

Mon projet est de travailler suffisamment dur pour offrir un avenir meilleur à toutes les femmes vulnérables de mon pays qui sont dans le besoin. La politique est ma passion, c'est ce que j'ai choisi de faire et c'est ce que je continuerai à faire.

Novembre 2015 - <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/11/bravest-woman-afghanistan/>



◆ Une femme médecin agit en secret pour aider les femmes en Afghanistan

Par Horia Mosadiq, chercheuse d'Amnesty International spécialiste de l'Afghanistan.

« Chaque femme ou presque en Afghanistan a une histoire douloureuse à raconter », explique le docteur Lima*, une femme afghane qui a décidé d'agir après avoir connu des cas terribles de viols et de violences faites aux femmes dans son pays.

Lima s'efforce de redonner du pouvoir aux femmes qui sont exposées à des violations des droits humains en Afghanistan. Elle est gynécologue de profession, et exerce dans la clandestinité et le danger. « Lorsque j'ai commencé à travailler, je n'aidais pas les femmes qui venaient me voir pour un avortement. Je refusais », explique-t-elle.

C'est une réaction prévisible dans un pays où l'avortement est illégal dans la grande majorité des cas. Mais en 2006, Lima est confrontée à une histoire qui lui ouvre les yeux sur l'ampleur des terribles difficultés que rencontrent les femmes afghanes. Elle change alors d'avis sur la nécessité d'avoir accès à l'avortement en toute sécurité ; cela la conduit à proposer l'avortement, la contraception et d'autres formes d'aide aux femmes qui se retrouvent dans une impasse.

« La jeune fille avait 17 ans et elle était enceinte. Lorsque ses parents ont découvert son état, ils lui ont donné en secret des médicaments pour l'affaiblir, pour qu'ils soient en mesure de l'étouffer avec un oreiller et de la tuer. Après cet incident, j'ai décidé de venir en aide aux personnes comme elle », se souvient Lima.

La décision de Lima, à savoir mettre sa formation médicale au service des femmes pour leur dispenser des soins et les aider, a mis sa vie et la vie de toute sa famille en danger. Elle n'a d'autre choix que de travailler dans la clandestinité. « Tout ce que je fais, je le fais en secret. La seule personne qui est au courant, c'est mon époux », explique-t-elle. La majorité des femmes que Lima aide à avorter sont tombées enceintes à la suite d'un viol. Elle aide aussi des femmes à prendre des contraceptifs en secret lorsque leurs époux les contraignent à avoir toujours plus d'enfants.

Elle témoigne : « C'est risqué également, lorsque les femmes ne tombent pas enceintes pendant quelques temps, leurs époux demandent pourquoi et parfois les battent. Alors les femmes les conduisent jusqu'à moi et j'explique au mari que sa femme a eu beaucoup d'enfants à la suite et que son corps est affaibli et a besoin de temps pour revenir à la normale. Les maris acceptent mon [explication] et les femmes peuvent se refaire une santé et apprécier leur vie pendant une année ou deux, avant d'attendre un nouvel enfant. »

La mission de Lima l'a conduite dans l'est de l'Afghanistan, dans une province reculée, frappée par la pauvreté, à la frontière avec le Pakistan. Les talibans exercent une influence très forte dans cette région, où le respect pour les droits des femmes est quasi inexistant.

Les filles n'ont pas accès à l'éducation, les maris maltraitent fréquemment leurs épouses. Lorsqu'une jeune fille tombe enceinte en dehors du mariage – même à la suite d'un viol – bon nombre de familles décident de la tuer et de faire passer sa mort pour naturelle ou accidentelle.

Dans certaines zones, les règles tribales imposent aux membres de la communauté, lorsqu'ils découvrent qu'une jeune fille est enceinte en dehors du mariage, de la tuer afin de « préserver l'honneur ». Si les proches de la jeune fille opposent une résistance, ils doivent être éliminés eux aussi. Si le violeur est identifié, il doit être tué en place publique, en compagnie de sa victime. Dans la plupart des cas, les jeunes filles ne sont pas en mesure d'identifier leur violeur, ou celui-ci s'enfuit, et ce sont elles, les victimes d'un crime odieux, qui doivent en payer le prix – leur vie.

Une jeune habitante d'une région tribale, enceinte à la suite d'un viol, est venue voir Lima pour lui demander d'avorter. La jeune fille lui a dit que sa grossesse lui rappelait constamment son calvaire. Elle était terrifiée à l'idée d'être mise à mort et à l'idée que sa famille soit déchirée par une vengeance meurtrière.

Une autre Afghane, mère de six enfants, était enfermée avec le bétail par son mari, qui avait épousé une autre femme. « Lorsqu'elle est venue me voir, je l'ai aidée à entrer en contact avec le ministère des Affaires féminines. Après plusieurs mois de bataille judiciaire, elle a finalement réussi à obtenir le divorce », raconte Lima. « Un homme peut faire n'importe quoi dans ces régions, il s'en tire toujours. »

Lorsqu'elle travaille à Kunar, Lima porte la burqa pour protéger son identité, mais cela n'a pas suffi à lui éviter les menaces de mort des talibans. « J'ai commencé à recevoir des lettres d'avertissement, affirmant que ce que je faisais était contraire à l'islam », explique Lima.

En 2009, le danger auquel s'expose Lima en menant sa courageuse mission fut dévoilé avec brutalité. « C'était un soir. Mon fils jouait dans le jardin devant chez nous. J'ai entendu une explosion et je me suis précipitée, mon fils était couvert de sang. » Son fils de 11 ans venait d'être victime d'une attaque à la grenade menée par des talibans contre la maison familiale de Lima. Bien qu'il souffre d'une blessure invalidante à la jambe, il a survécu et peut aujourd'hui marcher en s'aidant d'une canne.

Toutefois, le pire restait à venir. Lima a continué de recevoir des menaces et des avertissements de la part des talibans. Six mois plus tard, son frère, âgé de 22 ans, fut tué dans une autre attaque à la grenade devant son centre de soins. Si elle a dû s'installer dans un lieu tenu secret, ces terribles épreuves n'ont pas entamé sa détermination à venir en aide aux femmes en Afghanistan. Elle a poursuivi son travail, mue par un sentiment du devoir et du sens.

« Je veux servir mon pays et mon peuple, en grande souffrance. Je ne peux pas rester assise au coin de ma maison », explique-t-elle.

Les problèmes auxquels se heurtent les femmes en Afghanistan ne s'estompent pas. Pas plus que les risques encourus par Lima et sa famille. Elle se dit « plus inquiète que jamais » pour sa sécurité, dans un contexte d'incertitude généralisée et de menaces qui pèsent sur la sécurité dans le pays au lendemain de l'élection présidentielle qui a eu lieu au mois de juin.

« Mon fils a été blessé et mon frère tué en raison de mon travail, mais je n'ai jamais baissé les bras. Ce que je fais s'accompagne forcément de souffrances. En Afghanistan, toutes les femmes souffrent. » Malgré les épreuves douloureuses qu'elle a traversées, Lima reste déterminée à poursuivre sa mission, et à responsabiliser et protéger les femmes en Afghanistan.

25 septembre 2014.

* Note : Un nom d'emprunt a été utilisé, afin de préserver la sécurité du Dr Lima et de ses patientes

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2014/09/the-secret-doctor-on-a-mission-to-help-afghanistan-s-women/>



◆ La « guerre contre les femmes » en Afghanistan

Par Horia Mosadiq, chercheuse d'Amnesty International spécialiste de l'Afghanistan.

Le meurtre de Sushmita Banerjee, dont le corps criblé de balles a été laissé aux abords de la province afghane du Paktika, est effrayant mais n'est malheureusement pas surprenant. Cette Indienne avait échappé à la captivité sous le régime des talibans en 1995 et écrit par la suite un livre racontant ses expériences. Les autorités afghanes affirment maintenant avoir arrêté deux hommes pour son meurtre, chose inhabituelle dans les affaires de violence à l'égard des femmes.

Depuis plus d'un an, nous voyons de nombreux cas où des femmes et des jeunes filles ont été battues, défigurées, enlevées ou tuées dans le pays – surtout dans des zones rurales. Celles-ci sont victimes de leur conjoint, de leurs proches ou de groupes armés, dont les talibans, parfois en pleine journée. Néanmoins, aucun des détenteurs du pouvoir ne semble vraiment prêter attention à cette situation.

Beaucoup de femmes n'ont d'autre choix que le silence. Si elles osent signaler des violences ou même tenter d'échapper à leurs agresseurs, elles seront très

probablement tuées. Et même pour les militants qui essaient de les aider, parler peut être fatal.

Parmi les nombreuses femmes que j'ai rencontrées au cours de ma dernière visite en Afghanistan figurait Noorzia Atmar, ancienne députée dont le mari a failli la tuer en lui tailladant la gorge. Noorzia a fini par se réfugier dans un abri tenu secret où elle a entamé une procédure de divorce. Après plusieurs mois de négociations, son mari a accepté de divorcer, à condition de ne pas être poursuivi si elle venait à être tuée. Le tribunal a accepté.

Si une telle chose peut arriver à une femme en position d'autorité, qu'est-ce que cela doit être pour les millions de femmes et de jeunes filles qui vivent en zone rurale dans le pays, loin des regards ? Les autorités afghanes semblent ne faire guère plus que d'exprimer publiquement de l'indignation face aux histoires qui font les gros titres et de promettre d'enquêter sur les faits, de poursuivre les agresseurs et de les sanctionner. Cependant, dans la plupart des cas, ces promesses sonnent faux car les crimes contre des femmes font très rarement l'objet d'enquêtes dignes de ce nom et les responsables présumés ne sont quasiment jamais conduits devant la justice.

Lorsque même les juges n'osent pas prendre de risques pour protéger les femmes, l'espoir s'envole rapidement.

Outre les talibans, les femmes subissent des violences aux mains de leurs maris, de leurs pères, de leurs frères et de leurs cousins – uniquement parce que les hommes savent qu'ils peuvent agir en toute impunité. Ils savent que personne ne les arrêtera. Chaque fois qu'une femme est battue, brûlée ou tuée et que, chose exceptionnelle (encore faut-il qu'ils soient poursuivis), les auteurs présumés de ces crimes sont emprisonnés quelques mois avant d'être libérés, cela ne fait que soutenir l'idée que ces violences sont autorisées.

Pourtant, beaucoup de choses pourraient être faites pour empêcher ces crimes atroces et la peur qu'ils sèment parmi les Afghanes. En 2009, l'Afghanistan a promulgué une loi sur l'élimination de la violence envers les femmes, qui changerait tout si les tribunaux du pays s'engageaient à l'appliquer pleinement.

Peut-être plus important encore, la situation commencerait vraiment à évoluer si les autorités afghanes consacraient le temps et les ressources nécessaires à la sensibilisation des procureurs, des juges, des policiers et de la population au fait que la violence envers les femmes est, tout simplement, illégale et passible de sanctions pénales. Tout le monde doit comprendre une bonne fois pour toutes que toutes les femmes – ni plus ni moins que les hommes – ont le droit humain fondamental d'étudier, de travailler, d'exprimer leurs opinions et, plus généralement, de vivre la vie qu'elles choisissent, sans subir de violences et d'intimidations.

Tant que cela ne sera pas fait, les meurtres tragiques tels que celui de Sushmita Banerjee continueront d'être traités comme de simples statistiques.

10 septembre 2013

<https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2013/09/afghanistans-war-on-women/>

Droits des femmes

Textes internationaux

Voici quelques conventions et déclarations sur lesquelles Amnesty International s'appuie pour revendiquer le respect des droits des femmes, en plus, bien sûr, de la DUDH.

En 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Entrée en vigueur en 1981, cette convention est le premier traité exclusivement dédié aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes, qui rappelle les droits inaliénables des femmes.

Ensuite, en 1993, l'ONU adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui affirme que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales. Cette Déclaration parle notamment de violence physique, sexuelle et psychologique, de viol, de viol conjugal, de mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme.

En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire, reconnaît aux femmes, notamment le droit de maîtriser leur fécondité. Et c'est la **Quatrième conférence mondiale sur les femmes**, en 1995, à Pékin, qui confirmera définitivement que chaque femme et chaque fille doit pouvoir exercer ses libertés et ses choix sans aucune contrainte. C'est le cadre politique le plus complet pour instaurer l'égalité des sexes et les droits humains des femmes et des filles, partout dans le monde.

Il convient d'ajouter ici la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ce traité a été adopté le 11 mai 2011, à Istanbul et a la particularité de pouvoir être ratifié par tout pays.

→ 1979 – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

☞ Signée par l'Afghanistan en 1980, ratifiée en 2003.

Cette Convention marque l'aboutissement de plus de 30 années de travail de la Commission de la condition de la femme, organe fondé en 1946 par les Nations Unies pour examiner la situation spécifique des femmes et promouvoir leurs droits.

Les travaux de la Commission ont contribué à mettre en évidence tous les domaines dans lesquels les femmes se voient dénier l'égalité avec les hommes. Ces efforts en faveur de la cause des femmes ont trouvé leur expression concrète dans plusieurs déclarations et conventions, et notamment dans la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui est l'instrument juridique fondamental le plus complet.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est considérée comme la première charte internationale des droits et libertés pour les femmes. Entrée en vigueur en 1981.

Le programme d'action pour l'égalité est énoncé dans 14 articles. Dans son approche méthodologique, la Convention a choisi de couvrir trois aspects de la situation des femmes. La Convention expose en détail les droits civiques et le statut juridique des femmes mais porte aussi - et c'est cela qui la différencie en particulier des autres traités sur les droits de l'homme - sur la procréation ainsi que sur les incidences des facteurs culturels sur les relations entre les hommes et les femmes.

Extraits

Article PREMIER

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe;

b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes; c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;

d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;

e) *Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;*

f) *Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;*

g) *Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.*

À retrouver sur :

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/convention_onu_1979-4.pdf

→ 1993 – Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Affirmant que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés, et préoccupée que ceux-ci ne soient toujours pas protégés dans les cas de violence à l'égard des femmes,

Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes,

L'Assemblée Générale des Nations Unies proclame solennellement la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et demande instamment que tout soit mis en oeuvre pour la faire universellement connaître et respecter. Cette Déclaration est le premier instrument international à combattre explicitement la violence envers les femmes.

Extraits

Article premier

Aux fins de la présente Déclaration, les termes 'violence à l'égard des femmes' désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée :

a) *La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer,*

les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;

b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;

c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

À retrouver sur :

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_1993.pdf

→ 1994 – Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire)

Le programme adopté est très dense et très complet. Un de ses objectifs est de promouvoir l'égalité entre les sexes, d'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, de veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité. En ce qui concerne les filles et les fillettes, le texte rappelle que la discrimination fondée sur le sexe commence, dans toutes les sociétés, dès la petite enfance. Il s'agit donc d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales — infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe.

Le rapport affirme que les droits des femmes et des fillettes font intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. « *L'égale et la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale.* »

À retrouver sur :

https://www.unfpa.org/sites/default/files/event-pdf/icpd_fre.pdf

→ 1995 – Déclaration et Programme d'action de Beijing

En septembre 1995, un nombre record de 17 000 participants et 30 000 militant.e.s membres d'ONG sont réunis à Beijing, à l'occasion de l'ouverture de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Venant des quatre coins du monde, elles et ils incarnaient la diversité, mais toutes et tous partageaient un objectif commun : l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, partout dans le monde.

S'en sont suivies deux semaines de débats politiques, houleux par moments, puisque les représentants de 189 gouvernements élaboraient des engagements d'une portée historique. Trente mille militantes d'organisations non gouvernementales ont tenu un

forum parallèle et sont parvenues à maintenir la pression par les effets de réseau, des actions de lobbying et en retenant l'attention des médias internationaux. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à l'issue de la conférence, marquant une avancée sans précédent pour les droits des femmes.

En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à 12 domaines critiques. Même en 2018, il constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration.

Le Programme d'action projette un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix et connaître et comprendre tous ses droits, notamment le droit de vivre sans violence, le droit à l'éducation, le droit de participer à la prise de décision et le droit de recevoir un salaire égal pour un travail égal.

Deux extraits pour le résumer le Programme d'action qui couvre les 12 sujets de préoccupation essentiels que sont la pauvreté, l'éducation et les formations, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et les prises de décision, les mécanismes institutionnels, les droits humains, les médias, l'environnement et les fillettes :

Les 189 États réunis à Pékin sont résolus à

... prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ...

... prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ...

À retrouver sur :

http://beijing20.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_final_web.pdf

→ 2011 - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Cette Convention est un traité international sur les droits humains adopté par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, à Istanbul. D'où son nom de « Convention d'Istanbul ». Elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014.

Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen, offrant un cadre juridique complet pour la prévention de la violence, la protection des victimes et dans le but de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences.

En janvier 2018, la convention était signée par 46 pays et l'Union européenne.

A noter que le 12 mars 2012, la Turquie a été le premier pays à ratifier cette Convention, suivi de trente états entre 2013 et 2018 : Albanie, Allemagne, Adore, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne,

Estonie, Finlande, France, Géorgie, Islande, Italie, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse.

L'article 3 définit le terme "violence à l'égard des femmes", lequel doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Il le désigne comme tous actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, mais également la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

Il définit également le terme de "violation domestique", qui désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer.

L'article 4 stipule que la mise en œuvre de la Convention doit être assurée sans aucune discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue ou la religion, les opinions politiques, l'origine, l'appartenance à une minorité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge ...

D'autres articles interdisent le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, la stérilisation forcée, le harcèlement sexuel ou bien encore le crime d'honneur.

C'est certainement le texte sur les droits des femmes le plus complet et le plus contraignant qui existe aujourd'hui.

L'Afghanistan ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, mais il est important de rappeler que cette Convention existe et qu'Amnesty International a contribué à sa rédaction.

<https://rm.coe.int/1680084840>

<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures>

Nations Unies – communications et rapports

- **Conseil de sécurité, 8 mars 2018** (extraits)

Le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MANUA et entend des appels pour que les Taliban acceptent la récente offre de paix du Président afghan

Le Conseil de sécurité a, ce matin, prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'au 17 mars 2019, au cours d'une séance marquée par de nombreux appels, en particulier du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Tadamichi Yamamoto, pour que les Taliban répondent positivement à la proposition de paix « sans précédent » faite, il y a une semaine dans le cadre du Processus de Kaboul, par le Président afghan, M. Ashraf Ghani.

En cette Journée internationale des femmes, les membres du Conseil, dont la Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, Mme Sigrid Kaag, qui présidait la séance, ont également rendu un vibrant hommage aux femmes afghanes.

Par la résolution [2405 \(2018\)](#), adoptée à l'unanimité, le Conseil rappelle les composantes essentielles du mandat de la Mission, dont l'apport d'une aide sous forme de bons offices au processus de paix afghan, un appui aux élections législatives et présidentielle prévues en 2018 et en 2019, la surveillance de la situation des droits de l'homme et la promotion d'une bonne gouvernance et de la coopération régionale.

Le texte prend note des conclusions de l'examen stratégique de la Mission et demande l'application des recommandations du Secrétaire général, en vue « d'aligner les tâches fonctionnelles » de la Mission sur la priorité accordée à la prévention et au règlement des conflits, à l'appui d'un « dialogue intra-afghan visant à établir un cadre politique stable ».

Les membres du Conseil se félicitent en outre des efforts de paix du Gouvernement, notamment la création du Haut Conseil pour la paix. Ils demandent à tous les partenaires régionaux et internationaux du pays de soutenir la paix et la réconciliation, pour que commencent rapidement les pourparlers directs entre le Gouvernement et les Taliban.

[...]

Le représentant de l'Afghanistan a, lui, déclaré que si les Taliban répondent positivement, « ils pourront alors devenir des citoyens comme les autres et être autorisés à s'engager dans la vie politique dans le respect des règles de la démocratie, en bénéficiant d'une levée des sanctions prises contre eux par le Conseil ». Mais « en échange, ils doivent abandonner la violence ».

De son côté, la Directrice exécutive d'Organization for policy Research and Development studies (DROPS), Mme Mariam Safi, a souligné que les résultats du processus de paix auront une incidence directe sur les droits des femmes, expliquant que celles-ci craignent de nouvelles violences à leur encontre après la réintégration des anciens combattants.

Mme Safi a également demandé au Conseil de persuader le Pakistan de participer réellement à tous les efforts de lutte contre le terrorisme et de soutenir le dialogue afghan pour la paix. Le représentant afghan a, lui, accusé « les parrains régionaux du terrorisme » d'exploiter la dynamique démocratique en Afghanistan pour semer la discorde, se demandant quand ces parrains rendraient des comptes pour les attaques terroristes commises en Afghanistan. Mais il a apprécié la réduction de l'aide accordée à « l'État concerné » et son inclusion sur la liste de surveillance du Groupe d'action financière (GAFI).

[...]

Les délégations ont été unanimes pour réclamer une autonomisation accrue des femmes afghanes, dont la vie, selon Mme Habiba Sarabi, du Haut Conseil pour la paix, a connu des changements « remarquables » depuis 17 ans. Aujourd'hui, des femmes occupent des postes importants dans l'administration nationale et provinciale, y compris 242 procureures et 300 juges, a-t-elle relevé, et les filles représentent 40% des enfants scolarisés.

« L'Afghanistan est l'un des deux pays d'Asie du Sud à avoir un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité », s'est félicitée la Ministre adjointe des affaires étrangères de la Suède, Mme Annika Söder en citant le plan d'application de la résolution 1325 (2000) dont beaucoup se sont félicités.

Mme Safi a cependant estimé que la voix des femmes dans les processus de prise de décisions était souvent symbolique et qu'il existait une grande différence entre la rhétorique sur l'appropriation locale et la réalité. Le Représentant spécial a précisé que plus de 1 200 femmes, l'année dernière, avaient été tuées et blessées lors d'attaques et d'affrontements.

À cet égard, la résolution demande des efforts accrus pour assurer une pleine participation des femmes aux pourparlers de paix et pour mieux les protéger contre la violence. Visant les groupes terroristes, la Ministre des affaires étrangères de l'Australie, Mme Julie Bishop, a jugé « qu'il n'y a pas de place dans notre monde pour une doctrine qui définit les femmes et les filles comme des citoyens de seconde classe ».

* A/72/768–S/2018/165

<https://www.un.org/press/fr/2018/cs13240.doc.htm>

- **Rapport du Secrétaire général, 27 février 2018** (extraits)

Le 15 février 2018, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a publié son rapport annuel de 2017 sur la protection des civils en période de conflit armé¹. Elle a recensé 10 453 victimes civiles (3 438 morts et 7 015 blessés) en 2017, soit une diminution de 9 % par rapport à l'année 2016 : le nombre de morts a diminué de 2 % et celui de blessés de 11 %. La MANUA a imputé 65 % de ces morts ou blessés à des éléments hostiles au Gouvernement, 20 % aux forces progouvernementales, 11 % à des tirs croisés d'origine indéterminée, survenus durant

des combats au sol entre des éléments hostiles au Gouvernement et les forces progouvernementales, 3 % aux restes explosifs de guerre, et environ 1 % aux pilonnages transfrontières. Si ce chiffre a baissé, c'est principalement parce que la population a été relativement épargnée au cours des combats au sol, tandis que le nombre de victimes civiles a augmenté à la suite de l'emploi sans discrimination d'engins explosifs improvisés (attentats-suicides et autres attaques). Les violences liées au conflit ont également entraîné la destruction d'habitations, de moyens de subsistance et de biens civils et le déplacement de familles et limité l'accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services.

[...]

Comme par le passé, les femmes victimes n'ont obtenu que très rarement justice et réparation, dans un contexte marqué par la persistance des actes de violence sexiste. Dans le cadre de l'application de la loi de 2009 relative à l'élimination des violences faites aux femmes, la loi relative à l'élimination du harcèlement des femmes et des enfants est parue au Journal officiel le 31 décembre 2017. Cette dernière contient de plus amples éclaircissements concernant la définition du harcèlement dans les lieux publics et renforce les procédures de plainte. Le Ministère de la justice, aidé par l'ONU, a mené des consultations dans tout le pays au sujet du projet de loi sur la famille, qui doit être soumis au Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le 10 janvier, la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique a adopté une nouvelle politique visant à accroître la présence des femmes dans la fonction publique de façon qu'elles représentent 24 % des effectifs en 2018. La version finale du budget révisé pour la mise en œuvre du plan doit encore être approuvée.

Pendant la période considérée, les militants de la société civile et les journalistes ont continué de subir des menaces et des attaques de la part d'éléments hostiles au Gouvernement et des forces progouvernementales. La Mission a recensé quatre incidents de ce type dans le pays. L'Ordre indépendant du barreau afghan a organisé une série d'ateliers à l'intention des avocats portant sur les questions de responsabilité et sur la présentation du nouveau Code pénal et du projet de loi de lutte contre la torture, auxquels environ 130 personnes, dont 20 % de femmes, ont participé.

- **Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, 19 janvier 2011** (extraits)

Violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle et les pratiques traditionnelles néfastes telles que le ba'ad (échange de filles pour régler les différends), les crimes «d'honneur», les mariages précoces et forcés et le viol, restent très répandues en Afghanistan. Le fait que ce soit la victime et non le coupable qui doive porter le blâme des violences sexuelles et que la victime n'ait accès à aucune forme de justice ni de recours contribue encore à faire

des violences sexuelles un sujet tabou, tant au sein des forces de l'ordre afghanes que dans la société en général. Le rapport de 2009 du HCDH et de la MANUA intitulé *Silence is Violence: End the Abuse of Women in Afghanistan* et le rapport de décembre 2010 sur les pratiques traditionnelles néfastes et l'application de la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes ont confirmé ces faits et formulé des recommandations pour y remédier. Il est indiqué dans ce dernier rapport que les pratiques traditionnelles néfastes ont pour effet de léser, dégrader et marginaliser les femmes et les filles et sont souvent confortées par certaines interprétations de préceptes religieux. Ces pratiques sont contraires aux lois nationales, notamment à la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes qui érige nombre d'entre elles en infractions, ainsi qu'à la charia et au droit international.

Fondé sur des recherches et des études de cas concernant l'ensemble du pays, le rapport sur les pratiques traditionnelles néfastes recense certaines pratiques coutumières qui portent atteinte aux droits des femmes et des filles en Afghanistan et énonce un certain nombre de recommandations propres à renforcer l'application de la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes en tant que principal outil dont dispose le Gouvernement pour mettre fin aux pratiques préjudiciables. Le rapport conclut que si l'action de l'État face aux pratiques néfastes et aux actes de violence à l'égard des femmes s'est un peu améliorée, la police et le pouvoir judiciaire n'arrivent souvent pas à faire appliquer la loi de façon impartiale et ne veulent pas, ou ne peuvent pas, mettre en œuvre des lois protégeant les droits des femmes.

Les forces de l'ordre ont souvent de l'administration de la justice une conception sélective. Elles interviennent lorsqu'elles considèrent qu'une femme a transgressé des normes sociales et ne font rien quand une femme signale des violences ou en cas de mariage de mineurs, déclarant qu'il s'agit d'« affaires privées ». En témoigne le grand nombre de femmes placées en détention pour « crime moral ». Lorsqu'elles ne peuvent pas, en raison des circonstances sociales et culturelles, s'opposer aux pratiques traditionnelles néfastes ou se soustraire à la violence, il arrive que des femmes ou des filles s'enfuient de chez elles. Bien que la fugue ne soit pas un crime en droit afghan, il n'est pas rare que les forces de l'ordre arrêtent, mettent en prison et poursuivent des femmes qui se sont ainsi enfuies et qui sont généralement accusées d'avoir eu « l'intention » de commettre le délit de zina (adultère).

Rapport à retrouver dans son intégralité avec tous les documents y afférant sur :

https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/16session/A-HRC-16-67_fr.pdf

Autres liens des Nations unies :


En anglais :

https://unama.unmissions.org/sites/default/files/unama_ohchr_evaw_report_2018_injustice_and_impunity_29_may_2018.pdf

Recommandations aux groupes

A Thousand Girls Like Me est un documentaire que vous pouvez programmer aussi bien pour le 25 novembre que pour le 8 mars. S'il parle de l'inceste et des violences sexuelles subies par Kadhera, il retrace aussi le courageux combat de la jeune femme en vue d'obtenir que justice soit rendue.

- 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes

 Pour aller plus loin, voici quelques livres qui permettent de mieux comprendre la situation des femmes en Afghanistan

Les hirondelles de Kaboul **De Yasmina Jhadra**

Dans les ruines brûlantes de la cité millénaire de Kaboul, la mort rôde, un turban noir autour du crâne. Ici, une lapidation de femme, là des exécutions publiques, les Taliban veillent. La joie et le rire sont suspects. Atiq, le courageux moudjahid reconverti en geôlier, traîne sa peine. Le goût de vivre a également abandonné Mohsen, qui rêvait de modernité. Son épouse Zunaira, avocate, plus belle que le ciel, est désormais condamnée à l'obscurité grillagée du tchadri. Alors Kaboul, que la folie guette, n'a plus d'autres histoires à offrir que des tragédies. Le printemps des hirondelles semble bien loin encore...

De Yasmina Khadra

Editions Julliard, 2002, Editions Pocket, 2010

<https://www.lisez.com/livre-grand-format/les-hirondelles-de-kaboul/9782260015963>

S'immoler à vingt ans, une infirmière française en Afghanistan témoigne **De Marie-José Brunel et Dorothee Olliéric**

D'abord les visages ; le plus étonnant, ce sont les sourires, comme si les jeunes femmes de 15 ans, de 20 ans, ou parfois plus, ces jeunes corps brûlés, suppliciés, s'excusaient d'avoir voulu mourir de cette manière : l'immolation par le feu. Un suicide rituel. Ensuite, la réalité et les chiffres : Dans la région d'Hérat, au carrefour des routes de la soie, un jour sur deux, une femme se suicide par le feu, s'arrosant d'essence de la tête aux pieds, à la façon des bonzes. Les chiffres, difficiles à obtenir tant le tabou du suicide pèse sur la société afghane (et musulmane), varient autour de 400 cas par an. Comment expliquer ce phénomène inquiétant ? On pourrait rappeler les talibans et leur tyrannie, l'absence du plus rudimentaire droit des femmes, l'obligation de se courber sous le joug du mariage forcé, la honte des rapports sexuels hors mariage, la pénible vie partagée avec une belle-famille qui nie votre droit à l'existence. Toutes ces raisons s'additionnent, mais la détresse reste un mystère. Loin de la théorie, ce document saisissant nous plonge au cœur du service des grands brûlés d'Hérat ; une infirmière française y passe bénévolement beaucoup de son temps, soigne, rassure, panse les plaies qui, sans elle, seraient à vif, accompagne hélas ! vers la mort ces jeunes filles qui murmurent : « Marie-Jan' ».

Marie-José est aussi la source de la confiance et du réconfort pour les plus démunies. Reporter, Dorothee Ollieric la suit pas à pas, nous permettant de comprendre ici la souffrance mais aussi les espoirs de Malataï, de Tahmineh, de Mansoura, et des autres?

Editions Grasset, 2007

<https://www.grasset.fr/simmoler-vingt-ans-une-infirmiere-francaise-en-afghanistan-temoigne-9782246712718>

Pour l'amour de Massoud

Un témoignage exceptionnel : Massoud raconté par sa femme.

Elle a 17 ans quand elle l'épouse, lui 34. Il l'appelle « Pari », « Ange ». Massoud l'a choisie parce qu'elle est une enfant de la guerre, et qu'elle saura vivre sa vie de résistance. Sediqa avait huit ans quand les Soviétiques ont envahi l'Afghanistan, et depuis, n'a connu que la fuite, la peur et les bombardements, d'autant que son père très vite s'est engagé auprès de Massoud. Contre les Russes, puis contre les talibans. Pendant des années et des années, tout un peuple a vécu terré dans des grottes.

Dans ce cadre d'héroïsme permanent qu'est la guerre contre plus fort que soi, voici le récit d'une femme amoureuse, fascinée et parfois même dépassée par la stature de cet homme devenu son mari.

Au fil de ce récit à la fois simple et bouleversant, Sediqa nous raconte leur quotidien d'espérance et de combat. Peu à peu pourtant, la tension se noue autour de Massoud, et la peur monte dans leur vie quotidienne, sans qu'ils y cèdent jamais, jusqu'à son assassinat, le 9 septembre 2001, qui a été le signe précurseur et le déclencheur des attentats du World Trade Center.

XO Edition, 2005

<http://www.xoeditions.com/livres/pour-lamour-de-massoud/>

➔ Quelques liens complémentaires

Pour les Afghanes victimes de violences, porter plainte au pénal reste un défi sur

<https://www.france24.com/fr/20180530-afghanistan-femmes-deni-justice-porter-plainte-violences-tribu-mediation-tribunaux>

Des femmes afghanes écrivent pour leurs droits

<http://www.lefigaro.fr/international/2018/06/15/01003-20180615ARTFIG00095-des-femmes-afghanes-ecrivent-pour-leurs-droits.php>

L'enfer des femmes en Afghanistan

<http://lavoixdunejeune.blog.lemonde.fr/2017/04/17/lenfer-des-femmes-en-afghanistan/>

Le droit des femmes en Afghanistan

<https://info.arte.tv/fr/le-droit-des-femmes-en-afghanistan>

Informations générales sur l'Afghanistan

<https://www.populationdata.net/pays/afghanistan/>

Pour toute demande d'informations complémentaires :
comfemmes@amnesty.fr
afpak@amnesty.fr